

DECISION n° 2025.01

Contrat de vérification et d'inspection école maternelle

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le contrat de vérification et d'inspection de l'école maternelle à Saint-Jorioz ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de vérification et d'inspection ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.01.2025

Et publication le : 15.01.2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de vérification et d'inspection de l'école maternelle avec la société ELTIS Anancy 33 route de Frangy Meythet 74960 ANNECY pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2025. A l'échéance, il se poursuivra par demande expresse du client pour une période d'un an.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société ELTIS réalise pour la commune le contrat de vérification et d'inspection sont détaillées dans le contrat (articles 1 à 5).

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 1.472.06 € HT soit 1.766.47 € TTC (article 9) ;

Le contrat passé à prix forfaitaire sera révisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = Po [0.2 + 0.8 (Im - 3 / Lo - 3)] - a$$

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 7 janvier 2025

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

